

# SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire. Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Absent : Néant

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Fabien MIELCAREK

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 20 Octobre 2022
- Création d'un nouveau logo « Astillé »
- Extension parking centre – surface précise
- Boulangerie – résiliation du bail
- Candidature « terre de jeux 2024 »
- Avis du conseil municipal sur permis de construire abris volailles
- Location de la salle fêtes à la Saint Sylvestre
- Questions diverses et imprévues

Le conseil municipal s'est rendu à l'espace jeunes pour constater l'état du foyer avant le commencement de la séance.

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 20 octobre dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 novembre à l'unanimité des membres présents.

## **20221117DELIB 01 CREATION D'UN NOUVEAU LOGO « ASTILLE »**

Monsieur Fabrice TRIDON, premier adjoint, rapporteur de la commission « communication », propose de moderniser le logo de la commune, qu'il a lui-même créé. Ce nouveau format numérique permettra son exploitation sur tous supports.

Une entreprise a été contactée pour réaliser ce travail, qui s'élève à la somme de 1 440 euros TTC.

Le conseil municipal en délibère et :

Considérant le coût financier de création d'un nouveau logo,

- Sollicite une mise en concurrence avec d'autres entreprises informatiques.
- Dit que la décision est reportée à une séance ultérieure.

**20221117DELIB 02 – EXTENSION PARKING CENTRE**

Vu la délibération n°20220728 du 28 juillet 2022 d'achat du terrain en partie tiré des parcelles AB127, AB128 et AB129 au prix de 30 €/m<sup>2</sup> nécessaire à l'extension du parking centre,

Vu le bornage établi le 07 novembre en présence des différentes parties, la surface à acquérir a été calculée pour un total de 227 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord pour l'acquisition du terrain d'une surface de 227 m<sup>2</sup>, tiré des parcelles AB127, AB 128 et AB129 représentant un prix total de 6810 Euros TTC.
- Réitère les conditions fixées lors de la délibération visée ci-dessus.
- Réitère sa volonté de prise en charge des frais afférant à la cession du terrain (géomètre, notaire, ...)
- Confirme la remise en état du terrain (terrassment, fourniture d'une clôture et pose)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles, chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval, et toutes autres pièces nécessaires.

**20221117DELIB 03 – BOULANGERIE RESILIATION DE BAIL LOCATION DE MATERIEL AU 30 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de résiliation de bail de location du matériel de boulangerie de Monsieur DEZECOT Jean-François, boulanger, à compter du 30 avril 2023.

Monsieur le Maire informe que le boulanger a mis son fonds de commerce en vente sur un site spécialisé. Des repreneurs se sont fait connaître auprès de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de maintenir la boulangerie sur la commune, Monsieur le Maire propose d'aider l'installation d'un nouveau boulanger par la prise en charge des frais, soit :

- Par le dégrèvement du loyer du bail de location de matériel par la commune pour un temps défini ou plus.
- Par le dégrèvement du loyer du commerce auprès de la communauté de communes du pays de Craon propriétaire du local pour un temps défini ou plus.

Le conseil municipal en délibère et :

- prend acte de la décision du boulanger de cesser son activité au 1<sup>er</sup> mai 2023
- décide de reporter à une prochaine séance l'étude des conditions financières d'une future installation de boulanger.

**20221117DELIB 04 – RETRAIT DE CANDIDATURE « TERRE DE JEUX 2024 »**

Monsieur le premier adjoint informe qu'il a déposé sur le site « terre de jeux 2024 » la candidature de la commune.

Terre de jeux 2024 est un label destiné à valoriser les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quelques soient leur taille ou leurs moyens. Devenir Terre de jeux 2024, c'est célébrer les jeux sur son territoire, organiser des célébrations dans le respect de l'environnement et proposer des célébrations ouvertes au plus grand nombre.

Considérant le travail important d'organisation, le conseil municipal en délibère et décide de ne pas donner suite à cette candidature

## **20221117DELIB 05 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSTRUCTION D'ABRIS A VOLAILLES AVEC TOITURE PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire fait part du dépôt de deux permis de construire de demande d'autorisation de construction d'abris à volailles avec toiture photovoltaïque chez deux agriculteurs de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces projets.

Les dossiers sont instruits. Les projets sont conformes aux dispositions d'urbanisme en vigueur. Toutefois la CDEPENAF (Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis des avis défavorables sur ces projets au motif que « la nécessité des constructions pour le fonctionnement de l'exploitation agricole n'est pas suffisamment démontrée ». La consultation est obligatoire, mais il ne s'agit que d'un avis simple.

Le Maire expose que la société NOVAFRANCE ENERGY, dépositaire des demandes de permis de construire pour les volaillers a déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Rennes qui a statué, par une ordonnance de référé le 04/03/2022, sur le caractère agricole des abris à volailles photovoltaïques. Le tribunal a estimé « Les abris à volailles en cause ont pour vocation de créer des zones d'ombrage complémentaires au sein des parcours d'élevages visant à réduire le stress thermique des animaux ainsi que de créer des zones de protection, visant à limiter les attaques de prédateurs aériens, et enfin de faciliter la mobilité des volailles au sein des parcours d'élevages pour permettre en particulier une meilleure répartition des déjections. Ces abris à volailles ont ainsi une destination principalement agricole, que ne saurait remettre en cause la circonstance que les toitures de ces abris seraient recouvertes par des panneaux photovoltaïques destinés à produire de l'électricité, et ce quelle que soit leur dimension ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas RAVARY, conseiller municipal, volailler destinataire des abris à volailles de Novafrance Energy, qui présente le projet.

Il fait part que lors de fortes chaleurs, seules quelques groupes de volailles se positionnent sous les arbres, implantés à cet effet. La plupart des volailles restent dans les bâtiments agricoles.

Monsieur Nicolas RAVARY quitte la pièce pour ne pas participer à la délibération et au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation du projet, et au vu de l'ordonnance du 04/03/2022 du Tribunal administratif de Rennes,

- Décide à l'unanimité des membres présents de permettre la construction d'abris à volailles sur le territoire communal dans le cadre du bien être animal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir un arrêté autorisant la construction d'abris à volailles.

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 13

Favorable 13

## **ESPACE JEUNES**

Madame GEUSSELIN, adjointe en charge de la jeunesse, et Monsieur le Maire se sont rendus à l'espace jeunes ce lundi 14 novembre pour constat de l'état déplorable du local :

- Dépôt de poubelles à l'intérieur et à l'extérieur du local
- Chauffage resté en fonctionnement au maximum
- Mur tagué dans les toilettes

- Enfouissement d'une plaque de placo.

Un courrier de mise en demeure a été adressé au président du foyer des jeunes de remise en état du bâtiment pour le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Sans effet à cette date, le foyer sera fermé.

Une rencontre est prévue le 1<sup>er</sup> décembre au soir avec les adjoints et les membres du bureau du foyer.

### **20221117DELIB06 – ANNULATION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU FOYER DES JEUNES POUR LA SAINT SYLVESTRE**

Considérant l'état de désordre et de saleté de l'espace jeunes constaté par le conseil municipal, suite aux festivités d'halloween,

Vu la rénovation du parquet de la salle des fêtes,

Le conseil municipal en délibère et décide à 12 voix pour et 2 voix contre :

- D'annuler la location de la salle des fêtes pour la Saint Sylvestre par le foyer des jeunes.
- Demande à Madame GEUSSELIN adjointe d'en informer le président.

### **20221117DELIB07 – DM04 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2022 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Dégrevement jeunes agriculteurs 2022 pour un montant de 2 911 euros. – insuffisance de crédits pour le chapitre de 894 euros
- Provision pour créances douteuses pour un montant de 93 euros sur 2022 – provisions déjà constituées 34 euros – manque 59 euros

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6281 concours divers		- 953.00		
6817 Provisions pour dépréciations des actifs circulants		+ 59.00		
7391171 Dégrevement taxe foncière		+ 894.00		
<b>Total Décision modificative n°04</b>		0.00		0.00
<b>Budget primitif</b>		1 062 546.92		1 062 546.92

#### **Section d'investissement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

<b>Total Décision modificative n°3</b>		0		0
<b>Budget primitif</b>		660 913.95		660 913.95

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

**. Micro-Crèche – lotissement de la Prée :**

1 – Passage en commission sécurité le jeudi 24 novembre à 9 heures 40 – représentant de la commune Monsieur CARTIER, adjoint pour le maire empêché.

2 – Etude de sols de la parcelle n°9 – sans surcout pour l'implantation de la micro-crèche

**. Micro-crèche – 15, rue du ponceau :** Monsieur le Maire informe d'un problème d'évacuation des eaux usées. Un regard sera réalisé sur le terrain.

**. Site internet d'Astillé :** Souci de lecture des PV du site internet de la commune sur un téléphone portable.

**. Poste d'agent espaces verts :** Monsieur le Maire informe du recrutement de Monsieur RILBARD Fabrice.

**. Candidats pour reprise de la boulangerie :** trois boulangers sont intéressés.

**. Organisation des manifestations de fin d'année** (illuminations et téléthon)

**. Vœux 2023 :** une cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier 2023.

**. Réunion « Familles rurales » :** la commission enfance est invitée à participer à la réunion prévue en mairie le mercredi 23 novembre à 20 heures.

Affaires intercommunales :

. Réunion du lundi 14 novembre : Monsieur le Maire donne le compte-rendu la réunion communautaire.

Réunions à venir :

Mardi 29/11 à 14 heures	Maire et adjoints	Préparation séance du 08 décembre
Jeudi 08/12 à 20 h	Conseil municipal	Séance du CM

La séance s'est achevée à 23 h 30.

Le Maire,  
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,  
Fabien MIELCAREK

